

Nom du produit: AEROSIL® R 972

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit:**  
AEROSIL® R 972

#### Identificateur supplémentaire

**Désignation chimique:** Silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice  
**Formule chimique:** -  
**Numéro d'identification UE** -  
**N° CAS** 68611-44-9  
**N°CE** -  
**N° d'enregistrement REACH** 01-2119379499-16-0000 (TPR)

**Évaluation nanomatériau/nanoforme:** Selon le décret REACH (CE) 1907/2006, cette substance/ce mélange contient des nanoformes.

Le produit ne correspond pas à la définition « Nanomatériel » ou « engineered nanomaterial » selon le décret relatif aux produits cosmétiques (CE) 1223/2009 et le décret relatif à l'information sur les produits alimentaires ((CE) 1169/2011)

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées:** Caoutchouc silicone  
Produit d'étanchéité  
Peintures et laques  
Encres d'impression multicolores  
Toner  
Adhésif cosmétique  
Agent de revêtement pesticides

**Usages déconseillés:** Non déterminé.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société : Evonik Operations GmbH  
Rellinghauser Str. 1-11  
45128 Essen  
Germany  
Téléphone : +49 6181 59 4787  
E-mail : sds-hu@evonik.com

**Nom du produit: AEROSIL® R 972**

**Fournisseur national**

Evonik International AG  
Zollstrasse 62  
CH-8005 Zürich

**Téléphone: +41 44 274 31 01**

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

Toxzentrum Zurich

Toxic Centre Zurich  
+ 41 (0) 44 251 51 51

Urgence santé 24 h/24 : +49 7623 919191

Tox Info Suisse: Tel. 145  
De l'étranger: +41 44 251 51 51

**RUBRIQUE 2 — Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Le produit n'a pas été classé comme dangereux selon la législation en vigueur.

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.**

Non classé

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Non applicable

**2.3 Autres dangers**

**Données de PBT/vPvB**

Selon les critères du décret REACH, pas de substance PBT, vPvB.

**Propriétés perturbant le système endocrinien-Toxicité**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Propriétés perturbant le système endocrinien-Écotoxicité**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants**

**3.1 Substances**

<b>Désignation chimique</b>	Silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice
<b>Numéro d'identification UE:</b>	
<b>N° CAS:</b>	68611-44-9
<b>N°CE:</b>	
<b>N° d'enregistrement</b>	01-2119379499-16-0000 (TPR)

**Nom du produit: AEROSIL® R 972**
**REACH:**

Désignation chimique	Concentration	N° CAS	N°CE	N° d'enregistrement REACH	facteurs M:	Notes
Silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice		68611-44-9		01-2119379499-16;	Aucune information disponible.	#

\* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

# Cette substance est soumise des limites d'exposition sur le lieu de travail.

## Cette substance est répertoriée comme SVHC.

**Classification**

Désignation chimique	Classification	Notes
Silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice	Classification: Aucuns connus.  Informations supplémentaires de l'étiquette: Aucuns connus.  Limite de concentration spécifique : Aucuns connus.  Toxicité aiguë, orale: DL 50: > 5.000 mg/kg  Toxicité aiguë, inhalation: CL 50: > 5,01 mg/l  Toxicité aiguë, cutanée: DL 50: > 5.000 mg/kg	Aucun(e)

CLP: Règlement n° 1272/2008

**Évaluation nanomatériau/nanoforme:** Selon le décret REACH (CE) 1907/2006, cette substance/ce mélange contient des nanoformes.

Le produit ne correspond pas à la définition « Nanomatériel » ou « engineered nanomaterial » selon le décret relatif aux produits cosmétiques (CE) 1223/2009) et le décret relatif à l'information sur les produits alimentaires ((CE) 1169/2011)

**RUBRIQUE 4 — Premiers secours**
**4.1 Description des mesures de premiers secours**

<b>Inhalation:</b>	Dans le cas de libération de poussière de produit: Troubles possibles: toux, éternuements Transporter à l'air frais.
<b>Contact avec la Peau:</b>	Laver abondamment à l'eau et au savon.
<b>Contact oculaire:</b>	Troubles possibles provoqués par l'effet de corps étranger. Laver les yeux à grande eau. En cas de troubles persistants: faire examiner par l'ophtalmologiste.
<b>Ingestion:</b>	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. après absorption de grandes quantités de substance / En cas de troubles: Prévoir des soins médicaux.
<b>Protection individuelle des secouristes:</b>	Aucune information disponible.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Nom du produit: AEROSIL® R 972

**Symptômes:** Aucuns connus.

**Dangers:** Aucuns connus.

#### 4.3 Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

**Traitement:** Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

### RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés:** Jet d'eau vaporisée, mousse, CO<sub>2</sub>, poudre sèche. Adapter le produit d'extinction à l'environnement.

**Moyens d'extinction inappropriés:** Ne pas utiliser de jet d'eau à pleine puissance pour éviter une dispersion et une propagation de l'incendie.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:** En cas d'incendie, dégagement possible de: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, produits de décomposition organiques.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

**Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:** L'eau utilisée pour éteindre l'incendie ne doit pas atteindre les égouts, le sous-sol ni les cours d'eau. Veiller à ce qu'il y ait suffisamment de réserve d'eau pour l'extinction des incendies. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:** En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

### RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Porter un équipement de protection individuelle. Éviter la formation de poussières.

**6.1.1 Pour les non-secouristes:** Aucune information disponible.

**6.1.2 Pour les secouristes:** Aucune information disponible.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Ne pas laisser atteindre les eaux usées le terrain les cours d'eau eau souterraine les égouts.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.

**6.4 Référence à d'autres rubriques:** Équipement de protection individuel, voir section 8. Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

Nom du produit: AEROSIL® R 972

**RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage**
**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

<b>Mesures techniques:</b>	Prévoir un système d'aspiration/ventilation correct au poste de travail sur les machines. Le cas échéant, système d'aspiration.
<b>Ventilation locale/totale:</b>	Aucune information disponible.
<b>Conseil de manipulation en toute sécurité:</b>	Le cas échéant: Système d'aspiration. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Pour éviter tout contact avec la peau/les yeux, utiliser une protection pour les mains, les yeux et le corps. En cas de dépassement des valeurs limites spécifiques au lieu de travail et/ou si d'assez grosses quantités se dégagent (fuites, déversements, poussières), utiliser la protection respiratoire indiquée.
<b>Mesures à prendre pour éviter le contact:</b>	Aucune information disponible.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

<b>Conditions d'un stockage sûr:</b>	Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Conserver dans un endroit sec.
<b>Matériaux d'emballage sûrs:</b>	Aucune information disponible.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Utilisations; voir point 1. Pas d'autres informations disponibles

**RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle**
**8.1 Paramètres de contrôle**  
**Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle**

Désignation chimique	Type	Type d'exposition	Valeurs Limites d'Exposition		Source
Silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice	TWA			4 mg/m <sup>3</sup>	SUVA (01 2021) Date de Révision: révision 2021

Veillez consulter la dernière édition du texte source correspondant et consulter un hygiéniste industriel ou un professionnel similaire, ou une agence locale, pour recevoir de plus amples informations.

**Valeurs Limites Biologiques**

Aucune limite d'exposition biologique n'est indiquée pour ce ou ces composants.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Contrôles Techniques Appropriés:** Prévoir un système d'aspiration/ventilation correct au poste de travail sur les machines. Le cas échéant, système d'aspiration.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Protection des yeux/du visage:** Lunettes de sécurité à écrans latéraux En cas d'apparition de poussières: lunettes masques

**Nom du produit: AEROSIL® R 972**


---

<b>Protection des Mains:</b>	Informations supplémentaires: Porter des gants de protection réalisés dans les matériaux suivants: tissu, caoutchouc, cuir. Informations supplémentaires: Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière ne sont pas valables pour les solides non dissous/les poussières.
<b>Protection de la peau et du corps:</b>	Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.
<b>Protection respiratoire:</b>	Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial. En cas d'apparition de poussières: Masque antipoussière disposant d'un filtre à particules P2
<b>Mesures d'hygiène:</b>	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Avant les pauses et à la fin du travail, se laver les mains et/ou le visage. Afin d'assurer une protection optimale de la peau: utiliser des savons surgras et une crème pour les soins cutanés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
<b>Contrôles environnementaux:</b>	voir section 6.

<b>RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques</b>
---

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
**Aspect**

<b>État:</b>	solide
<b>Forme:</b>	Poudre
<b>Couleur:</b>	Blanc
<b>Odeur:</b>	Inodore
<b>Seuil olfactif:</b>	Non applicable
<b>Point de fusion:</b>	Non applicable Décomposition
<b>Point d'ébullition:</b>	Non applicable Décomposition
<b>Inflammabilité:</b>	Aucune information disponible.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	
<b>Limites d'explosivité - supérieure:</b>	Non applicable
<b>Limites d'explosivité - inférieure:</b>	Non applicable
<b>Point d'éclair:</b>	Non applicable (solide)
<b>Température d'auto-inflammabilité:</b>	> 600 °C Méthode: VDI 2263
<b>Température de décomposition:</b>	> 300 °C
<b>pH:</b>	3,6 - 5,5 40 g/l 20 °C 1: 1 dans suspension

**Viscosité**

<b>Viscosité, dynamique:</b>	Non applicable (solide)
<b>Viscosité, cinématique:</b>	Non applicable (solide)
<b>Durée d'écoulement:</b>	Aucune information disponible.

**Solubilités**

**Nom du produit: AEROSIL® R 972**

---

<b>Solubilité dans l'eau:</b>	> 1 mg/l
<b>Solubilité (autre):</b>	Aucune information disponible.
<b>Taux de dissolution:</b>	faible vitesse de dissolution
<b>Coefficient de partition (n-octanol/eau):</b>	Non applicable
<b>Stabilité de la dispersion:</b>	Evaluation: faible stabilité de dispersion
<b>Pression de vapeur:</b>	Non applicable
<b>Densité relative:</b>	Aucune information disponible.
<b>Densité:</b>	Approximatif 2,2 g/cm <sup>3</sup> 20 °C
<b>Densité apparente:</b>	Aucune information disponible.
<b>Tension de vapeur (air = 1):</b>	Aucune information disponible.
<b>Caractéristiques de la particule</b>	
<b>Granulométrie:</b>	Voir le commentaire au-dessous du titre suivant.
<b>Répartition de la taille des particules:</b>	La structure de la silice amorphe synthétique (SAS) d'Evonik peut être décrite par des particules constitutives qui sont liées de manière covalente pour former des agrégats. En raison de la liaison covalente, il n'y a pas de limites de phases entre les particules constitutives, elles ont perdu leur identité physique et ne peuvent donc être considérées que comme des structures primaires. Par ailleurs, les agrégats s'assemblent de manière lâche pour former des agglomérats. Les agglomérats sont les particules dont se compose le produit lorsqu'il est commercialisé. Taille des structures primaires: les structures primaires peuvent uniquement être mesurées par un microscope électronique de transmission (MET). La taille pour la SAS d'Evonik se situe dans la plage de 2,5 – 50 nm (d <sub>50</sub> , basée sur des chiffres). Comme expliqué ci-dessus, ces particules n'apparaissent cependant pas sous forme de particules isolées.
<b>Empoussiéragé:</b>	Éviter la formation de poussières.
<b>Surface spécifique:</b>	Aucune information disponible.
<b>Charge de surface/Potentiel zêta:</b>	Aucune information disponible.
<b>Evaluation:</b>	Evaluation: Selon le décret REACH (CE) 1907/2006, cette substance/ce mélange contient des nanoformes. Le produit ne correspond pas à la définition « Nanomatériel » ou « engineered nanomaterial » selon le décret relatif aux produits cosmétiques (CE) 1223/2009 et le décret relatif à l'information sur les produits alimentaires ((CE) 1169/2011)
<b>Forme:</b>	Forme: sphéroïdal
<b>Crystallinité:</b>	Crystallinité: amorphe
<b>Traitement de surface:</b>	Propriétés de la particule enduite: hydrophobe Traitement de surface /Revêtements: Oui

**9.2 Autres informations**

<b>Propriétés explosives:</b>	Non applicable
<b>Propriétés pyrophoriques:</b>	La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-

**Nom du produit: AEROSIL® R 972**

	échauffant.
<b>Peroxydes:</b>	Non applicable
<b>Propriétés explosives de la poussière:</b>	Non sujet à un coup de poussière
<b>Taux d'évaporation:</b>	Non applicable
<b>Énergie minimale d'ignition:</b>	> 10 kJ

**RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité**

<b>10.1 Réactivité:</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.2 Stabilité chimique:</b>	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses:</b>	En cas d'utilisation et d'entreposage adéquats, aucune réaction dangereuse n'est connue.
<b>10.4 Conditions à éviter:</b>	L'hydrophobie disparaît à des températures > 300 °C.
<b>10.5 Matières incompatibles:</b>	Aucuns connus.
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux:</b>	Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. produits de décomposition organiques Stable dans des conditions normales. Le produit ne sera pas exposé à une polymérisation dangereuse.

**RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**

**Informations générales:** La manipulation de ce produit n'a pas provoqué la silicose ou d'autres maladies spécifiques à un produit.

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Informations sur les voies d'exposition probables**

<b>Inhalation:</b>	Informations sur les effets correspondants, voir ci-dessous.
<b>Contact avec la Peau:</b>	Informations sur les effets correspondants, voir ci-dessous.
<b>Contact oculaire:</b>	Informations sur les effets correspondants, voir ci-dessous.
<b>Ingestion:</b>	Informations sur les effets correspondants, voir ci-dessous.

**Toxicité aiguë (répertoire toutes les voies d'exposition possibles)****Ingestion**

<b>Produit:</b>	DL 50, Rat, Féminin, Masculin, > 5.000 mg/kg, OECD 401, (Analogie)
<b>Composants:</b>	
Silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice	DL 50, Rat, Féminin, Masculin, > 5.000 mg/kg, OECD 401, (Analogie)

**Contact avec la peau**

<b>Produit:</b>	DL 50, Lapin, > 5.000 mg/kg, (Analogie)
<b>Composants:</b>	
Silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec	DL 50, Lapin, > 5.000 mg/kg, (Analogie)



**Nom du produit: AEROSIL® R 972**

---

la silice

**Inhalation**

**Produit:** CL 50, Rat, Féminin, Masculin, 4 h, > 5,01 mg/l, OECD 436, Poussière ou brouillard, (Analogie)

**Composants:**

Silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice CL 50, Rat, Féminin, Masculin, 4 h, > 5,01 mg/l, Poussière ou brouillard, OECD 436, (Analogie)  
Vapeur, Non toxique après exposition unique, Non applicable

**Toxicité à dose répétée**

**Produit:** NOAEL (Dose sans effet toxique observé) Rat, mâle, Oral.e.aux.es, 28 day, 7 jours par semaine, >= 1.000 mg/kg, Pas d'effets négatifs. (Analogie)

**Composants:**

Silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice NOAEL (Dose sans effet toxique observé) Rat, mâle, Oral.e.aux.es, 28 day, 7 jours par semaine, >= 1.000 mg/kg, Pas d'effets négatifs. (Analogie)

**Corrosion ou Irritation de la Peau**

**Produit:** OECD 404, (Lapin), Non irritant, (Analogie)

**Composants:**

Silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice Non irritant, OECD 404, Lapin, (Analogie)

**Blessure ou Irritation Grave des Yeux**

**Produit:** analogue à la méthode OECD, Lapin, Non irritant, (Analogie)

**Composants:**

Silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice Non irritant, analogue à la méthode OECD, Lapin, (Analogie)

**Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée**

**Produit:** test de concentration du ganglion lymphatique local (LLNA), OECD 429, Souris, N'est pas un sensibilisateur cutané., (Analogie)  
Test de Maximalisation, OCDE 406, Cobaye, N'est pas un sensibilisateur cutané., (Analogie)

**Composants:**

Silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice test de concentration du ganglion lymphatique local (LLNA), OECD 429, Souris, N'est pas un sensibilisateur cutané., (Analogie)  
Test de Maximalisation, OCDE 406, Cobaye, N'est pas un sensibilisateur cutané., (Analogie)

**Cancérogénicité**

**Produit:** Aucune indication quant à un effet cancérigène.

**Composants:**

Silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice Aucune indication quant à un effet cancérigène.

**Mutagénicité des Cellules Germinales**

aucune indication quant à un effet mutagène

**In vitro**

**Produit:** Test de mutation du gène, OCDE 471: , négatif, (Analogie)  
Test de mutation du gène, OECD 490: , négatif, (Analogie)  
Aberration chromosomique, OCDE 473: , négatif, (Analogie)

**Composants:**

**Nom du produit: AEROSIL® R 972**

---

Silane, dichlorodiméthyl-,  
produits de réaction avec  
la silice

Test de mutation du gène, OCDE 471: , négatif, (Analogie)  
Test de mutation du gène, OECD 490: , négatif, (Analogie)  
Aberration chromosomique, OCDE 473: , négatif, (Analogie)

**In vivo**

**Produit:** Aberration chromosomique, OECD 475, Oral.e.aux.es, Rat, mâle,  
négatif, (Analogie)

**Composants:**

Silane, dichlorodiméthyl-,  
produits de réaction avec  
la silice

Aberration chromosomique, OECD 475, Oral.e.aux.es, Rat, mâle,  
négatif, (Analogie)

**Toxicité pour la reproduction**

**Produit:** pas d'indication concernant des propriétés reprotoxiques

**Composants:**

Silane, dichlorodiméthyl-,  
produits de réaction avec  
la silice

pas d'indication concernant des propriétés reprotoxiques

**Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique**

**Produit:** Pas d'indications de propriétés critiques

**Composants:**

Silane, dichlorodiméthyl-,  
produits de réaction avec  
la silice

Pas d'indications de propriétés critiques

**Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées**

**Produit:** Pas d'indications de propriétés critiques

**Composants:**

Silane, dichlorodiméthyl-,  
produits de réaction avec  
la silice

Pas d'indications de propriétés critiques

**Risque d'Aspiration**

**Produit:** Non applicable

**Composants:**

Silane, dichlorodiméthyl-,  
produits de réaction avec  
la silice

Non applicable

**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Produit:** La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés  
comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon  
l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE)  
2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des  
niveaux de 0,1 % ou plus.;

**Composants:**

Silane, dichlorodiméthyl-,  
produits de réaction avec  
la silice

Aucune information disponible.

**Autres informations**

**Produit:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne  
sont pas remplis.;

Nom du produit: AEROSIL® R 972

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1 Toxicité:

#### Risques aigus pour l'environnement aquatique:

##### Poisson

**Produit:** CL 50, Brachydanio rerio, 96 h, > 10.000 mg/l OCDE 203, L'indication de l'effet toxique se réfère à la concentration nominale. (Analogie)

##### Composants:

Silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice CL 50, Brachydanio rerio, 96 h, > 10.000 mg/l OCDE 203, L'indication de l'effet toxique se réfère à la concentration nominale. (Analogie)

##### Invertébrés Aquatiques

**Produit:** CE50, Daphnia magna, 24 h, > 1.000 mg/l OCDE 202, L'indication de l'effet toxique se réfère à la concentration nominale. (Analogie)

##### Composants:

Silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice CE50, Daphnia magna, 24 h, > 1.000 mg/l OCDE 202, L'indication de l'effet toxique se réfère à la concentration nominale. (Analogie)

##### Toxicité pour les plantes aquatiques

**Produit:** CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes), 72 h): > 173 mg/l (OCDE 201) (Analogie)

##### Composants:

Silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes), 72 h): > 173 mg/l (OCDE 201) (Analogie)

##### Toxicité pour les microorganismes

**Produit:** CE50, boue activée domestique, 3 h, > 2.500 mg/l, OECD 209, (Analogie)

##### Composants:

Silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice CE50, boue activée domestique, 3 h, > 2.500 mg/l, OECD 209, (Analogie)

#### Risques chroniques pour l'environnement aquatique:

##### Poisson

**Produit:** Aucune information disponible.

##### Composants:

Silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice Aucune information disponible.

##### Invertébrés Aquatiques

**Produit:** Aucune information disponible.

##### Composants:

Silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice Aucune information disponible.

##### Toxicité pour les plantes aquatiques

**Nom du produit: AEROSIL® R 972**

---

**Produit:** Aucune information disponible.

**Composants:**  
Silane, dichlorodiméthyl-, Aucune information disponible.  
produits de réaction avec  
la silice

**Toxicité pour les microorganismes**

**Produit:** CE50, boue activée domestique, 3 h, > 2.500 mg/l, OECD 209, (Analogie)

**Composants:**  
Silane, dichlorodiméthyl-, CE50, boue activée domestique, 3 h, > 2.500 mg/l, OECD 209,  
produits de réaction avec (Analogie)  
la silice

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Biodégradation**

**Produit:** Les méthodes d'évaluation de la persistance et de la biodégradabilité ne sont pas applicables pour ce produit de manière analogue aux substances anorganiques.

**Composants:**  
Silane, dichlorodiméthyl-, Les méthodes d'évaluation de la persistance et de la biodégradabilité ne  
produits de réaction avec sont pas applicables pour ce produit de manière analogue aux  
la silice substances anorganiques.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Facteur de Bioconcentration (BCF)**

**Produit:** Non attendu.

**Composants:**  
Silane, dichlorodiméthyl-, Non attendu.  
produits de réaction avec  
la silice

**Coefficient de Partage n-octanol/eau (log Kow)**

**Produit:** Non applicable

**Composants:**  
Silane, dichlorodiméthyl-, , Non applicable  
produits de réaction avec  
la silice

**12.4 Mobilité dans le sol:**

**Produit** Une mobilité notaire dans le sol n'est pas attendue.

**Composants:**  
Silane, dichlorodiméthyl-, Une mobilité notaire dans le sol n'est pas attendue.  
produits de réaction avec  
la silice

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:**

**Produit** Selon les critères du décret REACH, pas de substance PBT, vPvB.

**Composants:**  
Silane, dichlorodiméthyl-, Substance VPVB non classée,  
produits de réaction avec la Substance PBT non classée  
silice

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:**

**Nom du produit: AEROSIL® R 972**

**Produit:** La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Composants:**  
Silane, dichlorodiméthyl-, Aucune information disponible.  
produits de réaction avec la silice

**12.7 Autres effets néfastes:**

**Autres dangers**

**Produit:** Les données en notre possession n'entraînent pas de marquage pour l'environnement.

**RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**Informations générales:** Aucune information disponible.

**Méthodes d'élimination:** Examinez toutes les réglementations locales et fédérales sur la santé et la pollution pour les procédures d'élimination des déchets appropriées. Aucun code de déchet selon la liste des déchets européenne ne peut être défini pour ce produit, car seule l'utilisation prévue autorise une affectation. Le numéro de la clé des déchets doit être défini conformément à la nomenclature européenne des déchets (décision de l'UE sur la nomenclature des déchets 2000/532/EG) de commun accord avec l'entreprise chargée de l'évacuation / le fabricant / l'autorité.

**Emballages Contaminés:** Mettre les emballages rincés à la disposition des services de recyclage locaux. Autres pays: observer les règlements nationaux.

**RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport**

**14.1 ONU/N° d'identification**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**14.4 Groupe d'emballage**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable

Nom du produit: AEROSIL® R 972

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

##### Règlements UE

**Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I, Substances réglementées:** Aucun(e) disponible ou aucun(e) disponible en quantités régulées (sur la base de la connaissance actuelle de la composition du produit)

**Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II, Nouvelles substances:** Aucun(e) disponible ou aucun(e) disponible en quantités régulées (sur la base de la connaissance actuelle de la composition du produit)

**RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 (REACH), ANNEXE XIV LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION:** Aucun(e) disponible ou aucun(e) disponible en quantités régulées (sur la base de la connaissance actuelle de la composition du produit)

**Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications:** Aucun(e) disponible ou aucun(e) disponible en quantités régulées (sur la base de la connaissance actuelle de la composition du produit)

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications:** Aucun(e) disponible ou aucun(e) disponible en quantités régulées (sur la base de la connaissance actuelle de la composition du produit)

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications:** Aucun(e) disponible ou aucun(e) disponible en quantités régulées (sur la base de la connaissance actuelle de la composition du produit)

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications:** Aucun(e) disponible ou aucun(e) disponible en quantités régulées (sur la base de la connaissance actuelle de la composition du produit)

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications:** Aucun(e) disponible ou aucun(e) disponible en quantités régulées (sur la base de la connaissance actuelle de la composition du produit)

**UE. Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC), REACH:** Aucun(e) disponible ou aucun(e) disponible en quantités régulées (sur la base de la connaissance actuelle de la composition du produit)

**Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation:** Aucun(e) disponible ou aucun(e) disponible en quantités régulées (sur la base de la connaissance actuelle de la composition du produit)

**Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.:** Aucun(e) disponible ou aucun(e) disponible en quantités régulées (sur la base de la connaissance actuelle de la composition du produit)

**Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.:** Aucun(e) disponible ou aucun(e) disponible en quantités régulées (sur la base de la connaissance actuelle de la composition du produit)

Nom du produit: AEROSIL® R 972

**UE. Directive 2012/18/UE (SEVESO III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications:** Non applicable

**RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants:** Aucun(e) disponible ou aucun(e) disponible en quantités régulées (sur la base de la connaissance actuelle de la composition du produit)

**Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail:** Aucun(e) disponible ou aucun(e) disponible en quantités régulées (sur la base de la connaissance actuelle de la composition du produit)

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Aucune appréciation de l'exposition et des risques n'est nécessaire pour ce produit puisqu'il ne peut pas être classé du point de vue dangers pour la santé et l'environnement.

**Règlements internationaux**

**Protocole de Montréal**

Non applicable

**Convention de Stockholm**

Non applicable

**Convention de Rotterdam**

Non applicable

**Protocole de Kyoto**

Non applicable

**RUBRIQUE 16 — Autres informations**

**Abréviations et acronymes:**

SMAK: Suisse. VLEP. Valeurs limites sur le lieu de travail, selon la SUVA, telle qu'amendée.  
SMAK / TWA: Valeur Limite de Moyenne d'Exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; EIGA - Association européenne des gaz industriels; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC -

**Nom du produit: AEROSIL® R 972**

---

Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**Principales références de la littérature et sources de données:** Aucune information disponible.

**Informations de formation:** Aucune information disponible.

**Informations de révision** Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

**Avis de non-responsabilité:** Exclusion de responsabilité Cette information et tout autre conseil technique sont basés sur notre connaissance et notre expérience actuelles. Toutefois, ils n'entraînent aucune responsabilité contractuelle ou légale de notre part, y inclus pour ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle des tiers, notamment les droits sur les brevets. En particulier, aucune garantie contractuelle ou légale, qu'elle soit expresse ou implicite, y inclus sur les caractéristiques du produit, n'est donnée ni ne saura être déduite. Nous nous réservons le droit d'effectuer toute modification, afin de tenir compte des évolutions technologiques ou des développements futurs. Le client n'est exonéré de son obligation de réaliser des contrôles approfondis et des essais des produits reçus. Les performances du produit ici décrites doivent être vérifiées par des essais, qui devront être réalisés par des experts qualifiés sous la seule responsabilité du client. La référence à des dénominations commerciales utilisées par des sociétés tierces ne constitue pas une recommandation et n'implique pas que des produits similaires ne peuvent pas être utilisés.